



DENONCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE de 72 LA FFMJC DEVOILE SON PLAN DE RIGUEUR !

Si jusque là, la FFMJC avait voulu cacher son projet de faire payer aux salariés sa mauvaise gestion sous des prétextes d'une convention collective ringarde, tout en prétendant vouloir la « tirer vers le haut », la CGT n'était pas dupe.

La deuxième réunion de négociation a en effet permis de dévoiler les premiers contours de son plan drastique de réduction des avantages dont bénéficient les salariés. La première réunion en juillet était consacrée à définir un accord de méthode. La CGT a refusé de signer ce document pour trois raisons:

- Notre syndicat a engagé une action en justice par rapport à une procédure jugée irrégulière sur la forme.
- Cette dénonciation autoritaire s'est faite sans concertation préalable avec les organisations syndicales.
- Cet accord de méthode limite la communication qui peut être faite aux salariés, ce qui est pour la CGT intolérable et une attaque à la liberté d'expression.

Mais détaillons les sujets qui ont déjà été abordés:

Des salaires de directeurs à la carte !

Le Président de la FFMJC a voulu commencer la séance par cette mesure comme un cadeau fait aux seuls cadres de la FFMJC. Sous prétexte de difficultés pour recruter sur certaines structures une prime « de poste » serait attribuée en prenant en compte des critères qui n'ont pas été définis. De plus les directeurs seraient aussi divisés en deux groupes comme le prévoit la convention collective de l'animation. La CGT est contre ce principe de salaire au mérite qui se traduira par des choix arbitraires voire discriminatoires. Notre syndicat estime qu'un directeur est avant tout un éducateur qui œuvre au service de la transformation sociale pour favoriser l'émancipation des citoyens. Les directeurs font tous le même travail et doivent avoir le même salaire.

Une classification simplifiée

Par simplification et sur proposition de la CGT, les syndicats et l'employeur se sont mis d'accord sur l'application des groupes de classification de la convention collective de l'animation. Certains salariés étaient sur la convention de 72 et d'autres sur celle de l'animation. Dans un souci de cohérence et d'égalité entre les personnels, cela doit permettre, pour notre syndicat, que l'accord d'entreprise améliore les grilles de rémunération de tous les groupes. Cependant cette discussion n'a pas été abordée à ce stade de la négociation...

Un sujet brûlant: le déroulement de carrière

Ce point, comme les autres d'ailleurs, avait été mis à l'ordre du jour par l'employeur. De ce fait la CGT a voulu connaître les propositions de l'employeur qui



s'est bien gardé d'en avancer. C'est évidemment un sujet sensible car l'ancienneté attribuée est très inégalitaire selon les salariés. La convention collective de l'animation prévoit 4 points d'ancienneté tous les deux ans et certaines grilles de la CC72 prévoient 8 points par an. Cette disparité entre les salariés est intolérable pour la CGT.

Un premier coup dur porté aux salariés

L'employeur a annoncé qu'il supprimait les permanents syndicaux dans le prochain accord d'entreprise. La CGT n'en attendait pas moins d'une fédération dont la politique est dans la lignée gouvernementale et libérale d'affaiblir les syndicats et les instances représentatives du personnel. La suppression de la commission du mouvement, la création de la délégation unique du personnel, les délégués syndicaux écartés du bureau fédéral sont quelques tristes exemples d'une fédération qui abandonne ses valeurs et son histoire et veut museler l'expression syndicale. Le Président Abonneau ose encore parler de cogestion en se félicitant de l'existence de la représentation du personnel qui n'est d'ailleurs que celle prévue par la loi quand il la respecte... La CGT, membre fondateur de la FFMJC, a toujours participé activement à la défense d'un projet d'éducation populaire pour faire vivre la démocratie sociale. Première convention collective de l'animation, celle de '72 s'inspirait des valeurs d'un projet donnant toute la place aux professionnels et à leur représentation au sein des instances à travers la cogestion qui est inscrite dans la constitution française

Les permanents syndicaux sont une valeur ajoutée car dans une entreprise ou les salariés sont disséminés sur le territoire français, ils sont au plus près des salariés et animent la vie syndicale, siègent dans les instances, évitent certains conflits, informent sur le droit du travail et accompagnent certaines MJC...

Rappelons aussi que les permanents syndicaux sont financés par le taux moyen et que les supprimer voudrait dire que la participation des communes soit diminuée.

Cette réunion a confirmé les inquiétudes de la CGT concernant la démarche de l'employeur consistant à faire essentiellement des économies et à mettre en place un accord d'entreprise au service de sa politique marchande.

L'ordre du jour de la réunion du 16 octobre abordera :

- Les grilles de rémunération
- L'indemnité logement
- Le supplément familial
- L'indemnité de départ à la retraite

En nous communiquant votre mail, vous serez personnellement et régulièrement informé des négociations.

Jean Pierre LANGUIL,

Secrétaire Général de l'UG FERC CGT.